

Arrêté n° 394/2017

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur les rues de la Garenne et de la Marbrerie, afin de permettre l'exécution de travaux (Réparation de conduites TELECOM) par l'entreprise ETE RESEAUX- du 06/06/2017 au 17/06/2017 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux (Réparation de conduites TELECOM) par l'entreprise ETE RESEAUX- du 06/06/2017 au 17/06/2017 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- 1) du 06/06/2017 au 10/06/2017 inclus – Rue de la Garenne
- 2) du 12/06/2017 au 17/06/2017 inclus – Rue de la Marbrerie (partie comprise entre le n° 250 et le n° 280)

- Stationnement interdit sur l'emprise du chantier
- les travaux seront effectués sur le trottoir, et ne devraient pas gêner la circulation
- Vitesse limitée à 30 km/h

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,
Guy LAURET

